

GREFFE

VILLE DE
BEAUCEVILLE



VILLE DE BEAUCEVILLE

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2023-508

AVIS PUBLIC

L'avis public est par les présentes, donné:

Lors d'une séance tenue le 15 décembre 2023, le conseil a adopté le règlement suivant et, par la suite, modifié par un procès-verbal de correction en date du 19 décembre 2023 :

Règlement numéro 2023-508 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2024

QUE ce règlement vise à décréter l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2024 ;


QUE les procédures suivantes ont été accomplies préalablement aux présentes :

- Avis de motion :	11 décembre 2023
- Dépôt du projet de règlement :	11 décembre 2023
- Adoption du règlement :	15 décembre 2023
- Procès-verbal de correction du règlement	19 décembre 2023

QUE copie dudit règlement est déposée au bureau de la soussignée 540, boulevard Renault, Beauceville, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau ;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

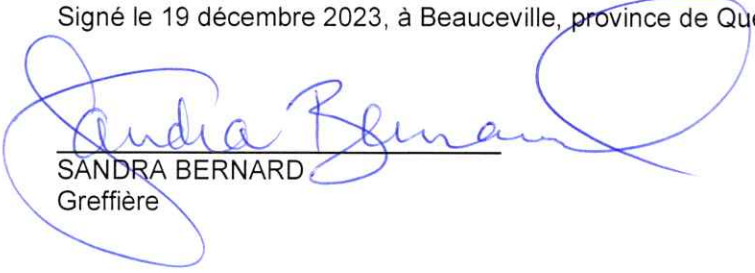
DONNÉ à Beauceville, province de Québec, ce 19 décembre 2023.


SANDRA BERNARD
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Beauceville le 19 décembre 2023.

Signé le 19 décembre 2023, à Beauceville, province de Québec.


SANDRA BERNARD
Greffière